



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 10 juin 2021

Convocation des conseillers :
le 9 juin 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 17 juin 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biber, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Conseiller

Le Conseil Communal;

**Objet : 5.1 Règlement portant mise en place et fixation du tarif
pour le service Escher PLUSBUS ; décision**

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers WIES Line (procuration), THEISEN Luc (procuration) et SIMOES Catarina (procuration),

**arrête
à l'unanimité**

Le règlement qui suit :

Article 1 : Champ d'application et bénéficiaire

Le présent règlement vise la mise en place d'un système de transport public communal, appelé « Escher Plusbus », fonctionnant sur demande, de type « porte à porte » pour le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette (ci-après dénommée « la Ville »), c'est-à-dire dont le point de départ et d'arrivée se situent sur le territoire de la Ville.

Peut bénéficier du service Escher Plusbus, toute personne physique ayant sa résidence principale sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et remplissant une des conditions suivantes :

- être âgée de 65 ans ou plus,
- disposer d'une carte d'invalidité,

- souffrir d'une invalidité ou immobilité partielle temporaire certifiée par le biais d'une attestation médicale,
- être enceinte.

Le service Escher PlusBus est offert pendant les horaires fixés par la Ville.

Article 2 : Formalités de demande

Pour pouvoir bénéficier du service Escher Plusbus, les demandeurs doivent s'inscrire moyennant formulaire mis à disposition par le service compétent de la Ville et fournir toutes les informations et pièces nécessaires destinées à justifier de sa demande. Seules les demandes complètes pourront être traitées..

Article 3. Adhésion « Escher PlusBus »

Si les conditions d'admission sont remplies, les bénéficiaires se verront attribuer une Carte Escher PlusBus.

Elle est valable pour une durée indéterminée :

- pour les personnes âgées de 65 ans ou plus,
- pour les personnes détentrices d'une carte d'invalidité.

Elle est valable pour une durée déterminée :

- pour les personnes souffrant d'une invalidité ou immobilité partielle temporaire, ce pour la durée de l'invalidité ou immobilité telle que certifiée,
- pour les femmes enceintes, pendant la durée de leur grossesse.

La carte est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas être transmise à un tiers.

Les bénéficiaires devront présenter leur carte au chauffeur avant d'accéder au véhicule de transport ou lors de l'achat de billets.

En cas de perte ou de vol de la carte, une nouvelle demande doit être introduite moyennant le formulaire spécifique auprès du service concerné. Toute demande de renouvellement de carte perdue/volée doit être accompagnée d'une déclaration de perte/de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale. A partir de la troisième réédition de carte au courant de la même année calendaire, le renouvellement de la carte deviendra payant. En pareil cas, la nouvelle carte sera remise après paiement d'une redevance d'un montant de 25 euros.

Article 4. Modalités de réservation

4.1. La course s'effectue uniquement depuis un point de départ et vers un point d'arrivée se situant sur le territoire tel que défini à l'article 1., sans dérogation possible.

4.2. La réservation de course se fera selon les moyens et suivant procédure mise en place par le service concerné.

Elle peut être effectuée au maximum sept jours à l'avance. Les réservations pour trois personnes ou plus doivent être effectuées au moins quarante-huit heures à l'avance. Elles peuvent être effectuées jusqu'à une heure avant le départ lorsqu'elles ne concernent qu'une personne.

4.3. Lors d'une réservation, les bénéficiaires peuvent réserver plusieurs courses avec un maximum de trois allers/retours réservables par jour et par personne.

4.4. Les bénéficiaires peuvent se faire accompagner ou non par une personne, à condition de le préciser au moment de la réservation.

Les réservations sont prises suivant les disponibilités existantes.

Article 5. Prix, annulation, absence ou retard au départ, prélèvement, suspension, adaptation tarifaire

5.1. Les tarifs des différents services sont arrêtés comme suit :

Désignation	Tarif par personne
Prix Billet « Escher PlusBus » - Trajet simple	2,00 €
Prix Carnet avec 11 Billets« Escher PlusBus » - Trajet simple	20,00 €

5.2. Les bénéficiaires fournissent tous les équipements spécifiques dont ils ont besoin afin de garantir son transport.

5.3. Toute annulation de course doit être faite dans un délai raisonnable auprès du service désigné par la Ville.

5.4. En cas de non présentation pour le début de la course au point de départ à l'horaire convenu, le chauffeur tentera une prise de contact . Après un retard de quinze minutes suivant l'horaire convenu et sans prise de contact, la course est considérée comme annulée.

5.5. En cas de défaillances injustifiées et répétées , le collège des bourgmestre et échevins pourra décider d'exclure un bénéficiaire temporairement ou définitivement du service Escher PlusBus.

Sont considérées comme défaillances injustifiées et répétées :

- le non-respect des réservations effectuées sans annulation,
- les annulations intempestives répétées de courses ou à brève échéance.

5.6. L'annulation devient payante à partir de la sixième annulation du mois, le montant du trajet étant alors dû.

Article 6 : Responsabilité

L'adhésion au service Escher PlusBus ne garantit pas l'obtention d'une course aux date et heure sollicitées.

Les bénéficiaires ne pourront, du fait de leur adhésion au service Escher PlusBus, intenter une quelconque action, ni prétendre à une quelconque indemnité envers la Ville en cas d'empêchement, de retards, suppressions de course, respectivement de suspension temporaire ou définitive du service Escher PlusBus.

Toutes les demandes contenant de fausses déclarations ou réalisées de manière frauduleuse feront l'objet de poursuites judiciaires et pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service Escher Plusbus.

Article 7. Mesures en cas de non-observation des prescriptions réglementaires

Les personnes qui troublent l'ordre et la sécurité publique, qui ont des comportements à risque à l'égard des autres bénéficiaires et/ ou du chauffeur, qui se conduisent d'une manière inconvenante ou qui n'observent pas les prescriptions réglementaires, ni les instructions du chauffeur, peuvent être exclues du service Escher PlusBus dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.5.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/06/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre